

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 2 MARS 2009

Procès-verbal d'une assemblée tenue le 2 mars 2009 à 19 h, en la salle du Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1275-114 et 1275-115 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénaud Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire Monsieur Guy Pilon.

Absences motivées : La directrice générale M^{me} Manon Bernard,
La conseillère M^{me} Guylène Duplessis.

Est aussi présent :

Le greffier Monsieur Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

À 19 h, M. le maire mentionne que le Conseil a adopté le 16 février 2009 les projets de règlements n^{os} 1275-114 et 1275-115 et explique la nature de ces projets de règlements.

1) Projet de règlement n^o 1275-114 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la ville de Vaudreuil-Dorion afin de :

- réduire les limites de la zone C2-305 pour créer une nouvelle zone C2-358;
- créer les grilles des usages et normes de la zone C2-358;
- créer et d'ajouter aux dispositions particulières de la zone C2-358, l'article 3.2.96 concernant le nombre de cases de stationnement requis pour les habitations multifamiliales et la superficie minimale requise d'espaces verts. »

L'objet du projet de règlement n^o 1275-114 est décrit dans le titre.

M. le maire informe les personnes présentes que le second projet de règlement diffèrera du premier en ce que :

- la marge latérale sera de 3 mètres au lieu de 5 mètres;
- le total des deux (2) marges latérales sera de 6 mètres au lieu de 10 mètres.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^{ème}) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

2) Projet de règlement n° 1275-115 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la ville de Vaudreuil-Dorion afin de :

- modifier la grille des usages et normes de la zone C4-833 afin d'ajouter les usages « construction et entrepreneur (401) et (402) » sans entreposage extérieur de matériaux comme usage spécifiquement permis. »

L'objet du projet de règlement n° 1275-115 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^{ème}) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par la suite, M. le maire invite les personnes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 05.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier

